

Pratiques commerciales trompeuses pour USINEDECO.COM

Un jugement du 31 mai 2018 (Tribunal correctionnel de Paris) est venu condamner les pratiques du site **USINEDECO.COM** exploité par la société **ELLE EST BELLE**. Les faits datent de mai 2011 à décembre 2013. La société a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire le 18 juillet 2013.

Son dirigeant, **Guy-David GHARBI**, présentait le site **USINEDECO.COM** comme un fabricant de meubles et d'articles de décoration pratiquant des ventes directes à prix d'usine et sans intermédiaire. Or **ELLEESTBELLE** prélevait bien une marge d'au moins 50% sur chaque vente.

La **DDPP-75** (Direction de la protection de la population) relevait également des allégations de nature à induire en erreur, notamment en matière de disponibilité des articles, et l'absence de remboursement de commandes non livrées dans les délais annoncés.

Guy-David GHARBI a été condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis avec mise à l'épreuve pendant deux ans pour pratique commerciale trompeuse. Il devra notamment rembourser les 294 parties civiles.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir
BP 40179 – 79205 PARTHENAY cedex
(contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org
SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)